Commune d'AVEIZIEUX
LOIRE en AUVERGNE RHÔNE-ALPES

2024-104

ARRÊTE DU MAIRE N° 2024-100
Autorisation de voirie et de circulation

Considérant la demande en date du 14 octobre 2024 par laquelle la Société SOGEA RHONE ALPES
Demeurant 239 Rue George Sand – 42350 LA TALAUDIERE
représentée par Monsieur BEAUBET Florian
demande l'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX ET POUR LA CIRCULATION SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune d'AVEIZIEUX (Loire),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie du 1er juillet 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE

Article 1er : Autorisation
Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux dans sa demande et à occuper le domaine public :

Réalisation d'un bassin de stockage des eaux pluviales

à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

Article 2 : interdiction de circuler et de stationner
Afin d'effectuer les travaux, **la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée par feux tricolores et le stationnement sera interdit au droit du chantier du 04 novembre au 23 décembre 2024, D11 route des granges.**

Article 3 : Sécurité et signalisation du chantier
Le pétitionnaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions de code de la route et de l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire) **Le pétitionnaire mettra en place la signalisation nécessaire ainsi qu'un cheminement sécurisé des piétons.**

Article 4 : Implantation ouverture de chantier
La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 semaines.
L'ouverture du chantier est fixée du **04 novembre pour une durée de 50 jours.**

Article 5 : Responsabilité
Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.
Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.
Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- la Société SOGEA RHONE ALPES 239 Rue George Sand – 42350 LA TALAUDIERE
- Il sera transcrit dans le registre communal des arrêtés.

Fait à AVEIZIEUX, le 23 Octobre 2024
Jean Marc CHOMAT 1er Adjoint

MAIRIE D'AVEIZIEUX 42 LOIRE

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355